

**COMMISSION INTERCOMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE BOURNONCLE SAINT PIERRE ET SAINT GERON**

Séance du 17 décembre 2018

En date du dix-sept décembre deux mille dix-huit, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Bournoncle-Saint-Pierre et Saint-Géron s'est réunie, à quatorze heures, en mairie de Bournoncle-Saint-Pierre, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BOST, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal de Grande Instance du Puy en Velay conformément à l'article L121-4 du Code rural et de la pêche maritime.

Dûment convoqués par Monsieur le Président, étaient présents, avec voix délibératives, les membres désignés suivants :

- Monsieur Jacques DESSIMOND, Maire de Bournoncle-Saint-Pierre,
- Monsieur Daniel BEURRIER, adjoint au maire de Saint-Géron, suppléant de Madame Brigitte SOUCHON,
- Monsieur Michel TIVEYRAT, propriétaire de bien foncier non bâti élu par le Conseil municipal de Bournoncle-Saint-Pierre,
- Monsieur Guy LACOSTE, propriétaire de bien foncier non bâti élu par le Conseil municipal de Bournoncle-Saint-Pierre,
- Monsieur Jean-Pierre GARDEIX, propriétaire de bien foncier non bâti élu par le Conseil municipal de Saint-Géron,
- Monsieur Bernard ROCHE, propriétaire de bien foncier non bâti élu par le Conseil municipal de Saint-Géron,
- Monsieur Jean-Marc CURABET, exploitant désigné par la Chambre d'agriculture pour la commune de Bournoncle-Saint-Pierre,
- Monsieur Frédéric OLLIER, exploitant désigné par la Chambre d'agriculture pour la commune de Bournoncle-Saint-Pierre,
- Monsieur Frédéric BEURRIER, exploitant désigné par la Chambre d'agriculture pour la commune de Saint-Géron,
- Monsieur Éric BLANDIN, exploitant désigné par la Chambre d'agriculture pour la commune de Saint-Géron,
- Monsieur Serge TREMOUILERE, personne qualifiée en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages,
- Monsieur Damien ROCHE, personne qualifiée en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages,
- Madame Juliette NICAUD, fonctionnaire du Département de la Haute-Loire désigné par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Dûment convoqués par Monsieur le Président, étaient présents, sans voix délibérative, les membres suppléants désignés suivants :

- Monsieur Roger PORTAL, commissaire enquêteur, suppléant de Monsieur le Président de la CIAF,
- Monsieur Alain ALZAIS, propriétaire de bien foncier non bâti élu par le Conseil municipal de Bournoncle-Saint-Pierre, suppléant,
- Monsieur Jean-Louis BLANDIN, suppléant, propriétaire de bien foncier non bâti élu par le Conseil municipal de Saint-Géron, suppléant,
- Monsieur Jean-Mathieu CHAZELLE, suppléant, exploitant désigné par la Chambre d'agriculture pour la commune de Bournoncle-Saint-Pierre,
- Monsieur Thierry BOUCHET, suppléant, personne qualifiée en matière de faune, flore et protection de la nature et des paysages,

Dûment convoqués par Monsieur le Président, étaient excusés les membres suivants :

- Madame Brigitte SOUCHON, Maire de Saint-Géron,
- Madame Michèle REY et Messieurs Patrick ANDRIEUX et Jean-François PIERRON, fonctionnaires du Département de la Haute-Loire désigné par Monsieur le Président du Conseil Départemental,

- Monsieur Michel BERGOUGNOUX, Conseiller départemental du canton de Brioude, représentant le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire,
- Madame Sophie COURTINE, Conseillère départementale du canton de Brioude, représentant le Président du Conseil Départemental de la Haute-Loire.

Ont participé à titre consultatif, sans prendre part aux délibérations :

- Madame Laure ALBINET et Monsieur Hubert CHANTADUC, représentants de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, maître d'ouvrage du projet routier RN102,
- Madame Armelle RANNOU et Messieurs Philippe GOUTTEBARGE et Bernard BEAUGER du cabinet GEOVAL Selarl de Géomètres-Experts,
- Madame Nadine VOLLE, représentant la Chambre d'agriculture de Haute-Loire.

La feuille d'émargement est annexée au présent procès-verbal.

Le secrétariat est assuré par Monsieur Sébastien CUBIZOLLES, en charge des aménagements fonciers au Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable au Conseil Départemental de la Haute-Loire.

Monsieur le Président ayant constaté que la Commission réunissait les conditions réglementaires définies par l'article R121-4 du Code rural et de la pêche maritime pour pouvoir valablement délibérer, déclare la séance ouverte.

Il est donc procédé à l'examen de l'ordre du jour qui est le suivant :

- Validation du projet de classement et de consultation,
- examen de projets de ventes soumis à la CIAF conformément à l'article L121-20 du Code rural et de la pêche maritime,
- questions diverses.

Validation du projet de classement et de consultation

Le secrétaire de la CIAF rappelle que la CIAF a décidé dans sa séance du 25 octobre 2018 d'effectuer le classement sur la base d'une seule nature de culture « terre ».

Le travail de terrain a été effectué du 6 au 22 novembre 2018, conformément au planning prévu, par le Cabinet GEOVAL avec la sous-commission (membres de la CIAF et exploitants du périmètre). L'ensemble des membres de la CIAF et des exploitants s'étant mobilisés sont remerciés pour leur implication.

Le plan de classement issu de cette prospection de terrain est présenté par le Cabinet GEOVAL, ainsi que les propositions de la sous-commission concernant la définition de parcelles « témoin » (3 par classe réparties sur l'ensemble du périmètre). La sous-commission propose également de rajouter la notion « pierreux » pour la classe « terre 5 – T5 ».

Le projet de mémoire explicatif du classement reprenant ces éléments est présenté, ainsi que le projet d'avis de consultation. Ces documents feront partie du dossier de consultation.

Après en avoir délibéré, le Président demande à passer au vote à main levée accepté par tous. La Commission décide à la majorité, avec 1 vote contre, de valider le projet de classement, le mémoire explicatif et l'avis de consultation ci-annexés au présent procès-verbal.

La consultation sera conduite sous la responsabilité du Président de la CIAF, ou en cas d'empêchement, par son suppléant, **du 25 janvier au 25 février 2018**, avec des permanences de M. le Président et du Cabinet GEOVAL :

- vendredi 25 janvier 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
- vendredi 8 février 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
- samedi 16 février 2018 de 9h à 12h,
- lundi 25 février 2018 de 9h à 12h et de 14h à 17h30.

Chaque propriétaire recevra un courrier en « Recommandé avec accusé de réception » comportant l'avis de consultation, le bulletin individuel indiquant les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle, une fiche de vœux et une notice explicative pour les ventes de petites parcelles sous seing privé.

Examen de projets de ventes soumis à la CIAF conformément à l'article L121-20 du Code rural et de la pêche maritime

Le secrétaire rappelle les dispositions du Code rural et de la pêche maritime : « ***tout projet de mutation de propriété entre vifs doit être sans délai porté à la connaissance*** » de la CIAF, si la CIAF « ***estime que la mutation envisagée est de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier, la demande de mutation doit être soumise pour autorisation à la commission départementale d'aménagement foncier*** » (L121-20 CRpm).

Les projets de vente suivants sont présentés, ainsi que la localisation des parcelles concernées :

- Vente de MM. BARD à M. Benoît BAGUET des parcelles ZC 88 et ZC 94 de nature terre sur la commune de Bournoncle-St-Pierre.
- Vente de Mme PENIDE à M. Roger GARDEIX des parcelles 319, 336, 340, 424, 425, 449 et 482 sur la section A sur la commune de St-Géron.
- Vente de Mme BISCARRAT à Mme et M. Jean-Marc CURABET des parcelles ZD 29, ZD 30, ZE 46, ZH 34, ZH 181, ZH 191, ZK 70 et ZK 73 sur la commune de Bournoncle-St-Pierre.

Après en avoir délibéré, le Président demande à passer au vote à main levée accepté par tous. La Commission décide à l'unanimité :

- **que les projets de ventes PENIDE / GARDEIX et BISCARRAT / CURABET ne sont pas de nature à entraver la réalisation de l'aménagement foncier et ne doivent pas être soumises pour autorisation à la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF)**
- **que l'examen du projet de vente BARD / BAGUET est ajournée en attente de précision concernant la situation de ces parcelles (libres) et l'intégration éventuelle de ces parcelles dans l'opération de préemption de la SAFER afin de d'intégrer ces parcelles au stock destiné aux apports de l'Etat sous l'emprise routière. Celui-ci sera soumis à l'examen de la CIAF lors de la prochaine séance qui sera organisée après la consultation sur le classement.**

Questions diverses.

Durant le travail de terrain des **demandes de modifications du périmètre d'AFAF** ont été évoqués par la sous-commission. Ceux-ci sont présentés à la CIAF par GEOVAL :

- **parcelles situées le long de la Leuge jusqu'aux habitations d'Arvant** après la parcelle AE 124 : non prise en compte de l'ensemble de l'ilot d'exploitation limitant les possibilités d'aménagement parcellaire ;
- **parcelles situées entre le bourg de Bournoncle-St-Pierre et le ruisseau** : « dent creuse » pouvant limiter les possibilités de continuité de la desserte des parcelles au niveau de la bande enherbée ;
- **parcelles au sud de Bard en direction de la limite de la commune de Bournoncle-St-Pierre** : prise en compte de la continuité des ilots d'exploitation pour améliorer l'aménagement parcellaire sur un secteur ne nécessitant pas de travaux de voirie ;
- **parcelles sur la commune de St Géron dans les secteurs entre l'autoroute et Balsac et entre Saint-Géron et Balsac** ;
- **parcelles vers les Combettes au le carrefour D17 / Rn 102 en direction de Vergongheon.**

L'article L 121-14 permet de modifier le périmètre sur lequel l'AFAF a été ordonné, « si la modification représente moins de 5 % du périmètre fixé dans la décision ordonnant l'opération ». Dans ce cas la modification « est décidée par le conseil départemental après avis de la commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier ».

S'agissant d'un AFAF mis en œuvre sur un périmètre perturbé lié à l'ouvrage routier RN 102, les modifications devront être justifiées et cohérentes avec celui-ci.

Il convient de noter également que la possibilité de modification du périmètre à hauteur de 5 % sur avis de la CIAF s'entend par le cumul des inclusions et exclusions éventuelles qui pourront avoir lieu durant la procédure.

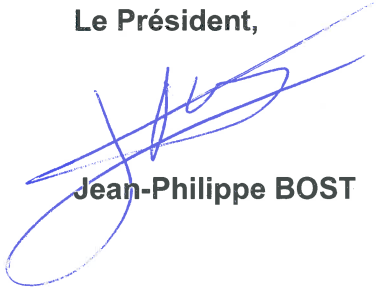
Le cas échéant, il sera également demandé au Bureau d'étude désigner pour la réalisation de l'étude d'impact de compléter les données issues de l'étude d'aménagement.

Il est proposé aux membres de la CIAF de **sensibiliser les propriétaires concernés afin qu'ils puissent émettre leurs demandes d'inclusion dans le périmètre d'AFAF, durant la consultation sur le classement**. En outre, les exploitants doivent relayer ces demandes auprès des propriétaires.

En fonction des éventuelles demandes d'inclusion et des éléments ci-avant évoqués, **la CIAF statuera lors de la prochaine séance sur les éventuelles modifications à apporter au périmètre** qui seront proposées au Département afin que M. le Président du Conseil Départemental prenne un arrêté modifiant le périmètre.

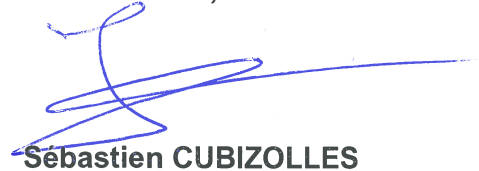
L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance vers dix-sept heures.

Le Président,



Jean-Philippe BOST

Le Secrétaire,



Sébastien CUBIZOLLES

**AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DES
COMMUNES DE BOURNONCLE-SAINT-PIERRE ET SAINT-GERON
AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE LEMPDES-SUR-ALLAGNON ET VERGONGHEON**
Statistiques sur le classement des parcelles apports
(2389 parcelles)

Nature	Classe	Valeur à l'hectare	Surface	Valeur	%
Terre	T1 (Couleur rouge)	10000 points	83ha55a25ca 63ha86a97ca agricole 19ha68a28ca bâti ou dépendance	835525.00 pts	4.66
Terre	T2 (Couleur bleu)	9500 points	165ha28a66ca	1570222.70 pts	12.06
Terre	T3 (Couleur verte)	8500 points	495ha58a50ca	4212472.50 pts	36.15
Terre	T4 (Couleur jaune)	7500 points	454ha03a70ca	3405277.50 pts	33.12
Terre	T5 (Couleur magenta)	6500 points	119ha88a94ca	779281.10 pts	8.74
Terre	T6 (Couleur marron)	4800 points	11ha87a13ca	56982.24 pts	0.86
Terre	T7 (Couleur gris)	500 points	60ha48a14ca	30240.70 pts	4.41
SOMME	DES	PARCELLES	1390ha70a32ca	10890001.74 pts	

S.A.U : 1390ha70a32ca-19ha68a28ca=1371ha02a04ca

Aménagement Foncier Agricole et Forestier des Communes de BOURNONCLE-SAINT-PIERRE et SAINT-GERON avec extension sur les Communes de LEMPDES-SUR-ALLAGNON et VERGONGHEON.

MEMOIRE EXPLICATIF DU CLASSEMENT

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a défini les bases de classement des terrains qui sont situés dans le périmètre de l'aménagement foncier. En effet, l'article L.123-4 du Code Rural et de la Pêche Maritime spécifie que l'aménagement foncier a pour objet d'attribuer, à chaque propriétaire, une propriété équivalente en valeur de productivité à celle qu'il apporte.

Cette équivalence ne peut être établie que par une estimation comparative des immeubles à aménager. Pour établir ces comparaisons, il n'est pas tenu compte du classement cadastral, ni de la valeur vénale, pas plus que de la situation des parcelles par rapport aux voies de dessertes. Seule la valeur de productivité, ainsi que l'entretien des parcelles, ont permis le classement du territoire inclus dans le périmètre d'aménagement foncier.

1) CHOIX DES NATURES DE CULTURES - DEFINITIONS

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a décidé de retenir une seule nature de culture « Terre »

2) VALEUR DES CLASSES ET CARACTERISTIQUES DES DIFFERENTES CLASSES

Dans cette nature de culture, la Commission a retenu sept classes avec, pour chacune le nombre de points correspondant à une surface d'un hectare dans cette classe, ce qui constitue le barème des échanges. Ces valeurs sont résumées ci-dessous :

T1 1ère classe 10.000 points l'hectare Couleur rouge	Terrain relativement plat, sol profond, ne craignant ni la sécheresse ni l'humidité, non pierreux, bâtis et dépendances.
T2 2ème classe 9.500 points l'hectare Couleur bleu	Terrain relativement plat, sol profond non pierreux, craignant légèrement la sécheresse ou l'humidité.
T3 3ème classe 8500 points l'hectare Couleur vert	Terrain relativement plat, sol profond non pierreux craignant la sécheresse ou l'humidité.
T4 4ème classe 7500 points l'hectare Couleur jaune	Terrain pouvant avoir une certaine pente, sol peu profond, caractère séchant ou humide plus marqué.
T5 5ème classe 6500 points l'hectare Couleur violet	Terrain pouvant avoir une certaine pente, très peu profond, hydromorphe ou sableux, pierreux.
T6 6ème classe 4.800 points l'hectare Couleur marron	Terrain pentu, difficilement mécanisable.
T7 7ème classe 500 points l'hectare Couleur gris	Terrain inculte, rochers, talus, taillis.

Les timbres-poste (parcelles en friches ou boisées au milieu de zone agricole) seront classés une ou deux classes de moins selon le cas par rapport à des terrains équivalents en état de culture.

3) CHOIX DES PARCELLES ETALON

La Commission Intercommunale a retenu les parcelles étalon servant de base au classement selon le tableau ci-après :

PARCELLES ETALONS SITUEES SUR LES COMMUNES DE BOURNONCLE-SAINT-PIERRE ET SAINT-GERON

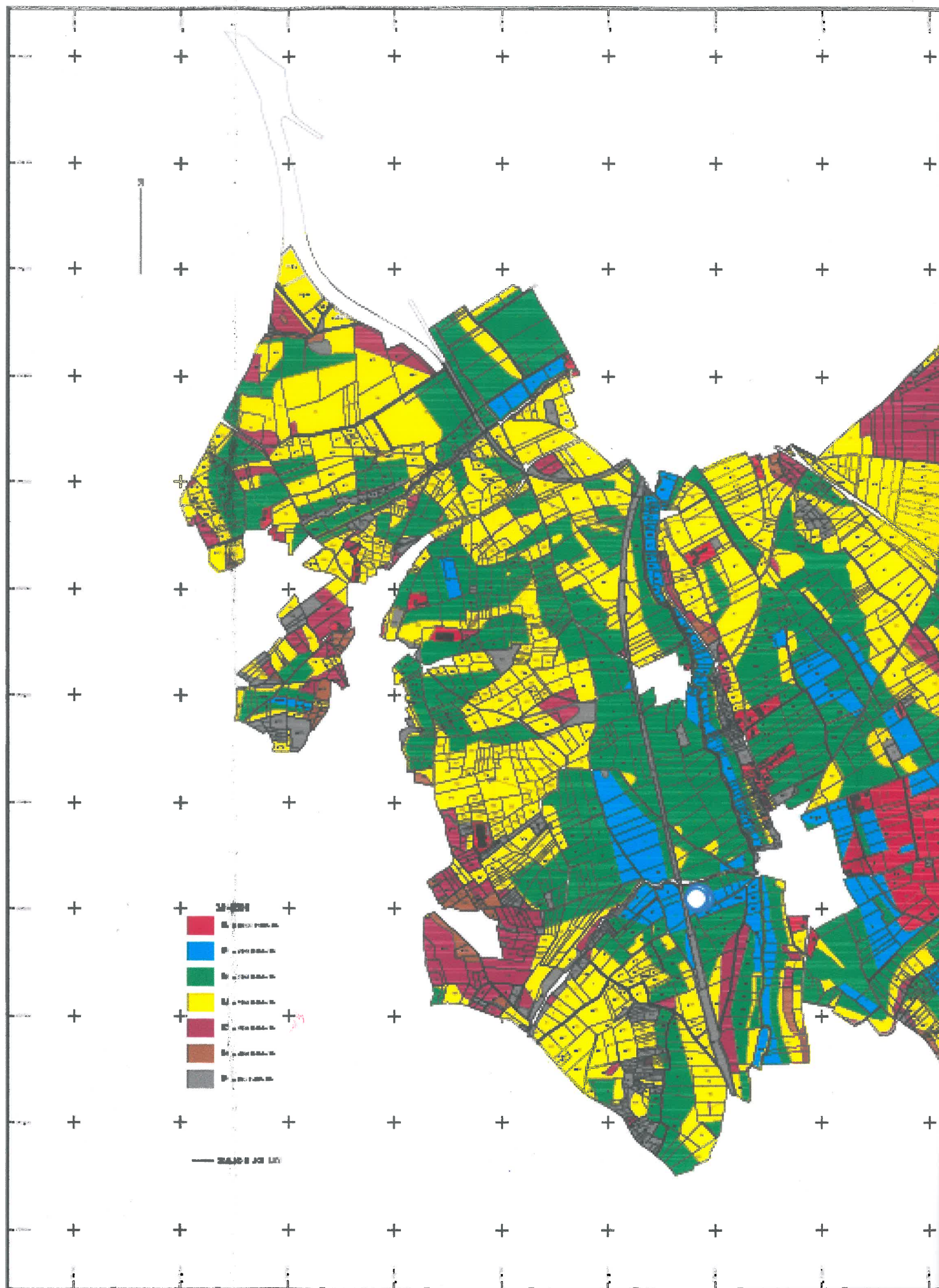
CLASSE	PARCELLES			LIEU-DIT	PROPRIETAIRE
1ère	ZE	16	1ha40a90ca	LA PRADE	Indivision VIGOUROUX
1ère	ZH	41	48a20ca	LE CHAMP DES CLERCS	Mr CURABET Jean-Marc et Cts
1ère	ZD	63 partie	2ha47a90	SOUS L'ENCLOS	Mr OLLIER Frédéric et Cts
2ème	ZL	20	49a00ca	LA STOURNEGES	Mme ISMAEL Marie et Cts
2ème	ZD	69 partie	1ha06a40ca	PIED D'OIE	Mme VAISSE Danièle
2ème	ZH	68 partie	72a90ca	RITOURCHOUX	Mr et Mme MAZOYER Emilien
3ème	A	80 partie SAINT-GERON	2ha89a90ca	GIZAGUET	LA BACHASSE
3ème	ZD	37	1ha25a30ca	CHAMP GRAND	Mr BARTHOMEUF Guy
3ème	ZA	9 SAINT-GERON	71a90ca	CHAMP LONG	Mr CURABET Jean-Marc
4ème	ZA	88	1ha22a00ca	LOU MARIS	Mr VIRAT Raymond
4ème	A	207-208-209 SAINT-GERON	12a00ca- 12a00ca- 21a80ca	LE PRE DU BEAU	Mr BLANDIN Jean-Louis
4ème	ZC	146	1ha08a30ca	LACHAUD SUD	Mr COUDERT Guy
5ème	ZC	21	98a90a	LACHAUD OUEST	Mr CHAZELLE Marcel
5ème	A	738 SAINT-GERON	44a10ca	LE GRAIX	Mme BEAUNE Annie et Cts
5ème	ZD	135	57a06	LES PIRAIRES	Mr RIOL Daniel
6ème	ZA	67 partie 68 partie	48a70ca 73a70ca	LA VIGNE HAUTE	Mr et Mme ROCHE Bernard
6ème	ZD	123	23a68ca	LES PIRAIRES	Indivision BARD
6ème	A	599 SAINT-GERON	50a90ca	LE BOURG	Mme BOUGE Huguette
7ème	A	484 partie SAINT-GERON	38a05ca	LA RENARDIERE	Mr PENIDE Raymond
7ème	ZM	76	39a79ca	LA COSTE	BOUYER LEROUX STRUCTURE
7ème	ZH	6	77a10	LA RENARDIERE	Mr CHAZELLE Marcel

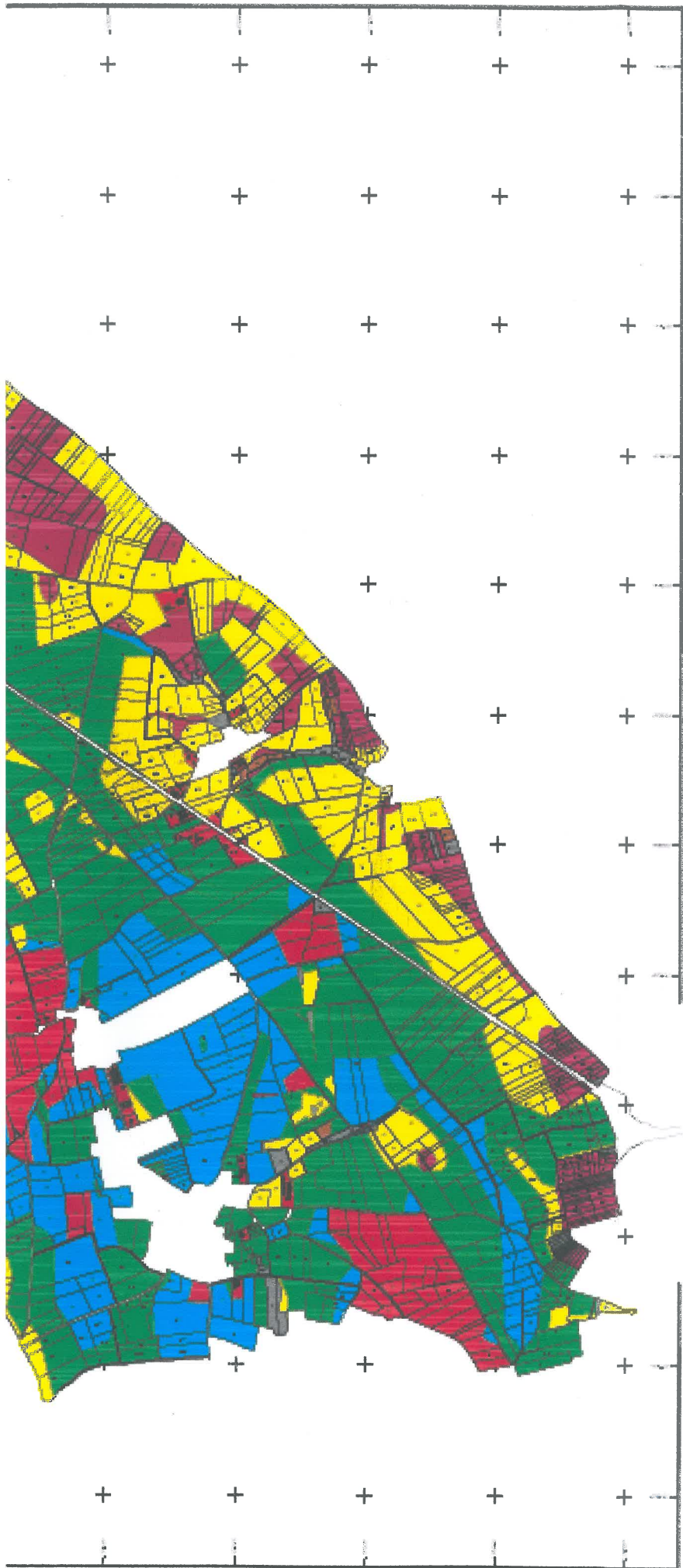
4) ETABLISSEMENT DU CLASSEMENT

Il a été effectué sur le terrain du **06 Novembre 2018** au **22 Novembre 2018** par des membres de la Commission et des exploitants selon des secteurs géographiques déterminés.

5) PLANS DU CLASSEMENT

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier a validé les projets des plans de classement soumis à consultation dans sa séance du **17 Décembre 2018**.





TITRE II DU LIVRE I DU CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME

PROJET D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
COMMUNES DE BOURNONCLE-SAINT-PIERRE ET SAINT-GERON
AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE LEMPDES-SUR-ALLAGNON ET VERGONGHEON

**AVIS DE CONSULTATION SUR LA RECONNAISSANCE, LE CLASSEMENT
ET L'ÉVALUATION DES PROPRIÉTÉS**

(Articles R.123-5, R.123-6 et R.123-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Bournoncle-Saint-Pierre et Saint-Géron avec extension sur les communes de Lempdes-sur-Allagnon et Vergongheon sont informés qu'une consultation d'une durée d'un mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu du **25 janvier 2019 au 25 février 2019** inclus en mairie de **Bournoncle-Saint-Pierre** où les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit à titre indicatif les lundis, mardis et vendredis de 9h à 12h et de 15h à 17h30, les jeudis de 15h à 17h30 et les samedis de 9h à 12h.

Le dossier de consultation comprend :

- un mémoire explicatif du classement des sols,
- les plans indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenue par la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF),
- un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec indication de leur surface et de leur l'estimation en valeur de productivité réelle.

Le mémoire explicatif et les plans de classement seront également consultables sur le site internet du Département de la Haute-Loire www.hauteloire.fr pendant toute la durée de la consultation.

Les propriétaires sont invités à indiquer dans le bulletin individuel, au regard des parcelles concernées, dans la colonne « observations » : la nature des servitudes, les parcelles auxquelles elles profitent, l'adresse des bénéficiaires, les baux à long terme (plus de 12 ans).

Les intéressés peuvent venir formuler leurs observations sur le registre qui se trouvera en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture durant toute la durée de la consultation. **Ils peuvent adresser par courrier postal** leurs observations au Président de la CIAF en mairie de Bournoncle-Saint-Pierre ou au Secrétariat de la CIAF – Hôtel du Département – 1 Place Monseigneur de Galard – CS 20310 – 43009 LE PUY-EN-VELAY pendant toute la durée de cette consultation, et au plus tard huit jours après sa clôture, soit jusqu'au 5 mars 2019. **Les observations pourront également être transmises par courrier électronique** à l'attention de M. le Président de la CIAF à l'adresse suivante : developpement-durable@hauteloire.fr au plus tard le 5 mars 2019 à 17h30. **Le Président de la CIAF sera présent** en mairie de Bournoncle-Saint-Pierre, aux heures et jours suivants :

- **vendredi 25 janvier 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h30,**
- **vendredi 8 février 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h30,**
- **samedi 16 février 2019 de 9h à 12h,**
- **lundi 25 février 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h30.**

Le cabinet de géomètres-experts GEOVAL chargé de l'opération se tiendra à la disposition des propriétaires pour les aider à remplir leurs bulletins individuels et obtenir toute information lors des permanences du Président de la commission.

Les droits et actions réels grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L121-21 du Code rural et de la pêche maritime, conformément aux articles L.123-13 à L.123-15 du même code.


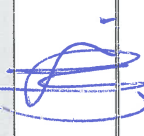






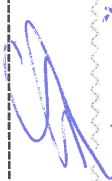
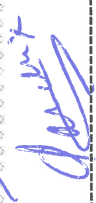


Le rapport du président de la CIAF pourra être consulté à la mairie, aux heures d'ouverture du secrétariat, ainsi que sur le site internet du Département du Département de la Haute-Loire www.hauteloire.fr.

Fait au PUY-EN-VELAY, le
Le Président de la Commission Intercommunale
d'Aménagement Foncier,

Jean-Philippe BOST






**FEUILLE D'EMARGEMENT
C.I.A.F. DE BOURNONCLE ST PIERRE – ST GERON**

Séance du 17 décembre 2018

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Président	Jean-Philippe BOST		Roger PORTAL	
Maire de Bournoncle St Pierre	Jacques DESSIMOND		Alain ALZAIS (adjoint)	
Maire de St Géron	Brigitte SOUCHON		Daniel BEURRIER (adjoint)	
Propriétaires biens fonciers non Bâties élus par le Conseil municipal				
Commune de Bournoncle St Pierre	Michel TIVEYRAT		Alain ALZAIS	
	Guy LACOSTE			
Commune de St Géron	Jean-Pierre GARDEIX		Jean-Louis BLANDIN	
	Bernard ROCHE			

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Exploitants désignés par Chambre d'Agriculture	Jean-Marc CURABET		Jean-Mathieu CHAZELLE	
	Frédéric OLLIER			
Commune de Bournoncle St Pierre	Frédéric BEURRIER	-----	Roger GARDEIX	
	Eric BLANDIN			
Personnes qualifiées en matière de faune, flore et protection nature et paysages	Serge TREMOULIERE		Serge THONAT	
	Damien ROCHE		Thierry BOUCHET	
	Jean-Paul RIGAUD		Denis BARRET	
	Philippe COCHET		Robert PORTAL	
			Juliette NICAUD	
Fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental	Michèle REY	Excusée		
	Patrick ANDRIEUX	Excusé	Jean-François PIERRON	Excusé

		TITULAIRES		SUPPLEANTS	
		Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Représentants du Président du Conseil Départemental		Michel BERGOUIGNOUX		Sophie COURTINE	
Délégué du département des finances publiques		Patrick ARCIS			
Membre consultatif : Représentant du maître d'ouvrage de la route (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)		Laure ALBINET			
Membre consultatif : Représentant du maître d'ouvrage de la route (DREAL Auvergne Rhône-Alpes)		Hubert CHANTADUC			
Membre consultatif : Représentant de la Chambre d'agriculture		Nadine VOLLE			
Membre consultatif : Géomètre-expert agréé du Cabinet GEOVAL		Philippe GOUTTEBARGE			
Membre consultatif : Géomètre-expert du Cabinet GEOVAL		Armelle RANNOU			
Membre consultatif : Technicien du Cabinet GEOVAL		Bernard BAUGER			

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	Prénom - Nom	Signature	Nom-Prénom	Signature
Exploitants désignés par Chambre d'Agriculture	Jean-Marc CURABET		Jean-Mathieu CHAZELLE	
		Frédéric OLLIER		
Commune de Bourmoncle St Pierre	Frédéric BEURRIER			
Commune de St Géron	Eric BLANDIN		Roger GARDEIX	